

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS324

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 12° Aux associations de bénévoles d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les dépenses relatives aux associations de bénévoles d'accompagnement dans les crédits alloués à la stratégie décennale. En effet, si cette proposition de loi consacre et souhaite amplifier la place des bénévoles dans l'accompagnement de la fin de vie, il convient de prévoir les besoins de financement des associations dont l'enveloppe budgétaire n'a pas évolué depuis 20 ans.